



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Bolivie (État plurinational de)\*

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/7/L.6. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–97	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18–97	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	98–101	15
III. Promesses et engagements volontaires.....	102	23
Annexe		
Composition de la délégation.....		24

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant la Bolivie (État plurinational de) a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 10 février 2010. La délégation bolivienne était dirigée par M<sup>me</sup> Nardy Suxo, Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 12 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Bolivie.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Bolivie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Kirghizistan et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Bolivie:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/BOL/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/BOL/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/BOL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République tchèque, l'Allemagne, l'Argentine et les Pays-Bas a été transmise à la Bolivie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Dans son exposé introductif, M<sup>me</sup> Nardy Suxo, Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption, a évoqué la période historique vécue par la Bolivie. Depuis 2006, le pays traversait une révolution démocratique et culturelle dirigée par des mouvements sociaux et des peuples autochtones qui luttaient pour leurs droits depuis des décennies. Les mouvements sociaux présentaient des revendications précises: recouvrer la propriété des ressources naturelles afin que tous puissent profiter de leur exploitation; poser les bases d'un État nouveau, plus solidaire et plus participatif; traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et d'actes de corruption.
6. Le Gouvernement avait la ferme volonté d'éradiquer la pauvreté héritée de politiques anciennes, coloniales, racistes, ségrégationnistes et non démocratiques. À cette fin, il nationalisait l'industrie des hydrocarbures, en investissant les revenus ainsi créés dans des programmes visant à améliorer l'accès à la santé et à l'enseignement et à promouvoir la production et l'emploi. Le Plan national de développement avait permis à la Bolivie de satisfaire les besoins les plus pressants de sa population et de lutter contre les effets de la crise économique mondiale. Le Ministre a évoqué l'incidence bénéfique de programmes sociaux destinés expressément à éradiquer l'analphabétisme, à lutter contre la malnutrition, à créer une allocation aux personnes âgées et à étendre les soins de santé à tous.

L'infrastructure des écoles publiques et la qualité de l'enseignement étaient en voie d'amélioration. La délivrance de titres de propriété foncière aux familles autochtones et aux familles de paysans s'était accélérée.

7. Une nouvelle Constitution, universelle, qui reconnaissait et garantissait tous les droits de l'homme, l'accent étant mis sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux selon les principes de la solidarité, de l'égalité et de l'équité, avait été adoptée. Elle reconnaissait les formes traditionnelles d'organisation et de justice des peuples autochtones. La promulgation d'une législation spécifique conforme à la Constitution avait été retardée par les forces d'opposition au cours de la précédente législature mais elle était désormais mise en œuvre par la nouvelle Assemblée législative plurinationale.

8. De nouvelles possibilités de participation politique étaient nées pour les différents secteurs de la société. Les femmes constituaient la moitié du Cabinet ministériel et elles étaient bien représentées au Sénat et à la Chambre des députés. En outre, des dirigeants d'ascendance africaine et des représentants de personnes handicapées avaient été élus pour la première fois au scrutin populaire.

9. Les organes législatifs avaient déjà entrepris les tâches confiées par le peuple. Ils étaient en train d'examiner un projet de législation visant, entre autres choses, à lutter contre la corruption et la prévarication et à prévenir et éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination.

10. En réponse aux réclamations de la société civile et aux appels à la justice lancés par les victimes de la répression d'octobre 2003 et leur famille, la Bolivie avait ouvert une procédure judiciaire contre l'ex-Président Gonzalo Sánchez de Lozada et ses collaborateurs pour la perpétration de crimes contre l'humanité. Après des décennies de négligence, on avait commencé à exhumer les dépouilles de victimes de disparitions forcées commises sous la dictature militaire et à restituer ces dépouilles aux familles.

11. Conformément aux observations formulées par les organes internationaux de défense des droits de l'homme concernant l'existence de peuples guaranis vivant sous des formes contemporaines d'esclavage, 150 familles guaranies avaient été libérées du servage. Des documents d'identité avaient été délivrés à plus de 2 600 personnes des peuples weenhayek, tapiete et guarani et des familles guaranies avaient reçu des indemnités et des terres pour garantir leurs moyens d'existence.

12. Les efforts déployés pour construire un État solidaire avaient été accompagnés par des actes de violence raciste contre les peuples autochtones et les défenseurs des droits de l'homme, particulièrement ceux qui militaient pour les droits de ces peuples, actes commis par des groupes extrémistes opposés au Gouvernement, ainsi que l'avaient vérifié et signalé des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux. La forme de violence la plus extrême s'était produite en septembre 2008, lors du massacre de Pando, dont le Conseil des droits de l'homme avait été dûment informé. La Bolivie réaffirmait son engagement envers toutes les victimes d'attaques violentes et racistes, précisant qu'elle ferait en sorte de punir les responsables conformément à la loi.

13. On avait évoqué de sérieuses carences de l'appareil judiciaire et les plaintes qu'elles avaient suscitées. Des réformes avaient été apportées à la justice pour en garantir l'indépendance, y compris dans la Constitution. Le nouveau Ministère de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption avait pris des mesures pour garantir la transparence de l'administration publique et punir les actes de corruption.

14. La Bolivie a indiqué qu'elle avait signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et qu'elle signerait prochainement le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif

aux droits civils et politiques. La Bolivie était partie aux principaux traités interaméricains sur les droits de l'homme et elle avait créé, conformément aux Principes de Paris, une institution nationale des droits de l'homme, la Defensoría del Pueblo, dotée du statut A.

15. La Bolivie possédait une société civile vigoureuse et dynamique, avec laquelle elle travaillait main dans la main à promouvoir et protéger les droits de l'homme. De concert avec la société civile, un Plan national d'action pour les droits de l'homme avait été élaboré, dont la mise en œuvre était confiée au Conseil national des droits de l'homme.

16. La Bolivie avait reçu la visite de plusieurs titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et de la Haut-Commissaire en 2007. À la suite de cette coopération, la Bolivie avait invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à créer dans le pays un bureau doté d'un mandat étendu. Elle a annoncé que le jour même elle avait envoyé une invitation générale à tous les organes et titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à se rendre en mission dans le pays.

17. La Bolivie a évoqué le processus participatif entrepris pour l'établissement du rapport national, qui lui avait permis de procéder à une évaluation détaillée de la situation des droits de l'homme. Les défis à relever étaient nombreux, mais le pays avait la volonté politique nécessaire et, avec le soutien de sa population et la solidarité de pays amis, il poursuivrait son œuvre. Dans la mise en œuvre des recommandations résultant de l'Examen périodique universel, la Bolivie allait travailler sans exclusive et de manière participative.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

19. Le Venezuela (République bolivarienne du) a relevé non seulement le processus de changement en Bolivie, mais aussi la présence d'une oligarchie qui niait la nécessité de rendre à la majorité autochtone de la population les privilèges qui lui appartenaient. Le Venezuela a rappelé que la Bolivie avait ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et que les droits des peuples autochtones étaient consacrés par la Constitution. Le Venezuela a fait des recommandations.

20. La Jamahiriya arabe libyenne a félicité la Bolivie d'avoir incorporé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans sa législation et dans son plan national d'action en vue d'assurer l'égalité des chances. La Libye a loué la décision de la Bolivie d'utiliser en faveur des peuples autochtones les ressources collectées pour leurs campagnes par les partis politiques.

21. Cuba a relevé les progrès réalisés par la Bolivie et sa volonté politique de donner la priorité aux besoins de la majorité et à ceux des exclus. Elle a noté le programme de changement culturel visant à construire une société fondée sur la justice sociale et l'exercice des droits à la santé, à l'éducation, à la participation citoyenne, à la sécurité sociale, au travail, à la justice, au logement, à l'alimentation et à l'eau. Elle s'est félicitée que les peuples et nations autochtones fussent désormais des acteurs clefs représentés au Gouvernement, avec des droits pleinement reconnus. Cuba a fait des recommandations.

22. L'Algérie a pris acte avec satisfaction de la nouvelle Constitution, du plan national d'action pour les droits de l'homme et de l'action menée pour assurer l'intégration des femmes. La Bolivie était riche en ressources naturelles, mais beaucoup de gens ne profitaient pas de cette richesse. L'Algérie a fait des recommandations.

23. Le Nicaragua a noté que depuis 2005 le pays traversait une révolution dans laquelle l'humanisme, les cultures locales, la famille et l'environnement naturel devenaient des idéaux nouveaux. Il a évoqué le plan national de développement visant à promouvoir le

plein exercice des droits de l'homme dans une perspective multiculturelle, et le plan national d'action pour les droits de l'homme. Le Nicaragua a fait des recommandations.

24. La Fédération de Russie a salué les mesures allant dans le sens des processus démocratiques et les réformes sociales destinées à améliorer la situation de la population autochtone et à surmonter la discrimination raciale. Elle a pris note du plan national d'action pour les droits de l'homme et elle s'est félicitée de la ratification de nombreux instruments relatifs à ces droits. Elle a fait des recommandations.

25. Le Pakistan a noté que le système politique de la Bolivie était en pleine évolution et il lui a souhaité bonne chance dans l'application de son programme de 2003 concernant la société civile. Le Pakistan a pris note des mesures visant à mettre un terme à la servitude et à l'esclavage, et de la distribution de terres aux communautés autochtones. Il a posé des questions concernant la participation des citoyens à la politique anticorruption. Le Pakistan a fait une recommandation.

26. Le Brésil a noté l'attachement de la Bolivie aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre l'inégalité sociale et l'injustice historique. Il a félicité la Bolivie de sa Constitution, de la diminution de la mortalité maternelle et infantile et des résultats de la lutte contre l'analphabétisme. Le Brésil s'est enquis de mécanismes destinés à garantir la conformité de la justice indigène avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme, des mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants, particulièrement contre les châtiments corporels, et des mesures de lutte contre la pauvreté. Le Brésil a fait des recommandations.

27. La République islamique d'Iran s'est félicitée du plan national d'action pour les droits de l'homme, de l'existence du Conseil national des droits de l'homme et du Ministère de la transparence institutionnelle, et de l'action visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a noté l'attachement de la Bolivie aux droits des peuples autochtones. L'Iran a demandé des renseignements sur l'action menée pour évaluer la responsabilité historique des pays développés en termes de dette climatique et pour promouvoir une déclaration sur les droits de la Terre nourricière. L'Iran a fait des recommandations.

28. L'Égypte a félicité la Bolivie de son plan national d'action pour les droits de l'homme, qui faisait intervenir la société civile et dont l'application était surveillée par le Conseil. L'Égypte s'est félicitée du plan national sur l'égalité et l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Elle a pris note des mesures importantes prises par la Bolivie pour combattre la traite des êtres humains. L'Égypte a fait des recommandations.

29. La République démocratique populaire lao a noté que la Constitution bolivienne était conforme aux instruments internationaux sur les droits de l'homme. Le service du Défenseur du peuple était chargé d'appliquer, promouvoir et diffuser les droits de l'homme et d'appliquer le plan national d'action pour les droits de l'homme. La République démocratique populaire lao a fait des recommandations.

30. La Slovaquie s'est félicitée de la nouvelle Constitution et du plan national d'action pour les droits de l'homme. Elle a pris note des difficultés qui se posaient au pouvoir judiciaire et constaté que le processus des réformes constitutionnelles n'était pas achevé. Elle a évoqué les préoccupations que suscitaient la traite des enfants, le travail des enfants et la situation dans les centres de détention et les prisons. La Slovaquie a fait de recommandations.

31. La Canada a exprimé des inquiétudes concernant les institutions de gouvernance qui avaient fonctionné sous une direction temporaire ou sans quorum, ainsi que les informations faisant état de l'influence exercée par le Gouvernement sur l'appareil judiciaire. Le Canada a félicité la Bolivie des mesures prises pour protéger les droits des

autochtones. Il a exprimé aussi des inquiétudes concernant des menaces et intimidations dont auraient fait l'objet des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et concernant le nombre de déclarations hostiles aux médias faites par des personnalités politiques. Le Canada a fait des recommandations.

32. Le Panama a accueilli avec satisfaction la nomination par le Président d'un nombre égal d'hommes et de femmes au Conseil des ministres. Il s'est félicité de l'adoption par une loi de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a noté que la distribution de terres n'allait pas sans difficultés et s'est enquis des mesures prises pour accélérer le processus. Il a évoqué l'observation faite en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et s'est enquis de l'incorporation des Boliviens d'origine africaine dans les statistiques démographiques nationales. Le Panama a fait une recommandation.

33. L'Inde a signalé les défis auxquels la Bolivie était confrontée, y compris la mise en œuvre du programme de 2003 sur la société civile. Elle a relevé l'existence de la nouvelle Constitution et l'existence d'un médiateur. L'Inde a demandé des informations sur l'état d'avancement des réformes judiciaires et sur les mesures prises pour réduire la pauvreté des populations autochtones, lutter contre la mortalité maternelle et développer les soins de santé sexuelle et procréative.

34. La Finlande a accueilli avec satisfaction la nouvelle Constitution et l'envoi par la Bolivie d'une invitation générale aux organismes et aux titulaires de mandat concernant les droits de l'homme. Elle a exprimé une préoccupation quant aux risques de conflit entre la justice ordinaire et la justice indigène dans le cadre de la nouvelle Constitution. Elle a demandé comment la Bolivie ferait en sorte de garantir un droit de recours aux individus dans les affaires jugées par les tribunaux locaux. La Finlande a fait des recommandations.

35. La Turquie a accueilli la Constitution avec satisfaction, y compris ses importantes dispositions sur la non-discrimination, l'enseignement, le droit à la santé et la liberté de la presse. Elle a pris note des réformes visant à améliorer l'appareil judiciaire. La Turquie a demandé des renseignements concernant les normes et politiques visant à satisfaire les besoins des enfants. Elle a fait des recommandations.

36. L'Autriche a posé des questions concernant la réduction du surpeuplement carcéral et les moyens de protéger l'intérêt supérieur des enfants en prison. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour faire cesser la discrimination à l'égard des peuples autochtones. Elle a exprimé une préoccupation concernant la séparation de la juridiction entre les tribunaux indigènes et les tribunaux ordinaires et concernant la violence contre les communautés autochtones. L'Autriche a fait des recommandations.

37. Le Bélarus a relevé le contexte dans lequel s'insérait l'examen périodique et les changements réalisés en Bolivie pour y rétablir l'égalité économique et sociale. Il a pris note de la nouvelle Constitution, du plan national d'action pour les droits de l'homme et de l'existence du Conseil national des droits de l'homme. Il a demandé des renseignements concernant l'action menée pour combattre la traite des êtres humains. Le Bélarus a fait des recommandations.

38. La Slovénie a demandé des renseignements concernant les éléments suivants: mesures prises pour améliorer l'administration de la justice; projet d'améliorer la nouvelle politique des établissements humains afin de garantir des logements et des conditions sanitaires appropriés; mesures prises pour faire en sorte que la nouvelle législation sur les médias soit conforme aux obligations en matière de droits de l'homme; mesures prises pour réduire la violence à l'égard des enfants, y compris la violence familiale. La Slovénie a fait des recommandations.

39. L'Allemagne a félicité la Bolivie des engagements qu'elle avait pris volontairement. Elle a évoqué les conditions de travail des enfants de moins de 18 ans et demandé quelle action était menée par la Bolivie pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels de l'ONU concernant le travail des enfants. L'Allemagne a fait des recommandations.

40. La France s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'administration de la justice et assurer l'indépendance totale de l'appareil judiciaire, y compris pour instaurer de bonnes relations entre la justice ordinaire et la justice indigène. Elle a demandé des renseignements sur les mesures prises pour appliquer la loi contre la torture et engager des poursuites dans toutes les affaires de torture, en particulier les affaires impliquant des représentants des forces de l'ordre. Enfin, la France s'est enquis des mesures visant à modifier les attitudes sociétales concernant l'orientation sexuelle. La France a fait des recommandations.

41. L'Espagne s'est félicitée de la nouvelle Constitution, qui consacrait la parité de représentation politique des hommes et des femmes et garantissait la participation. Elle a noté la ratification par la Bolivie de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la décentralisation progressive des mécanismes de défense des droits de l'homme, particulièrement par l'intermédiaire du Défenseur du peuple. Elle a posé des questions concernant les personnes en situation irrégulière et le rôle des forces armées dans les événements de Pando. L'Espagne a fait des recommandations.

42. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclaré préoccupé par le fait que le projet de loi contre les agressions et la violence politique à caractère sexiste n'avait pas été adopté et que l'article de la Constitution qui stipulait que les médias devaient respecter les principes de la vérité et de la responsabilité était sujet à une large interprétation. Il a demandé des renseignements concernant les mesures prises pour atténuer cette préoccupation. Il a noté que les femmes souffraient d'inégalités, particulièrement au travail, et étaient en butte à la violence familiale. Il s'est enquis de la protection des groupes vulnérables et de la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

43. L'Azerbaïdjan a souligné la ratification par la Bolivie de presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption d'une nouvelle Constitution, la réduction du taux d'analphabétisme et les mesures prises pour protéger les droits des autochtones, y compris l'incorporation de la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones dans la législation nationale. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

44. La Norvège a loué la nouvelle Constitution et la promotion des droits des autochtones. Elle a exprimé une préoccupation concernant les conditions d'existence et la servitude de facto auxquelles de nombreux autochtones étaient encore soumis. Elle a relevé la discrimination et la violence perpétrées contre les femmes. Elle s'est déclarée préoccupée par la paralysie de la Cour suprême et du Tribunal constitutionnel et par la polarisation des médias et le nombre des cas signalés d'agressions contre des journalistes. La Norvège a fait des recommandations.

45. Les États-Unis d'Amérique ont noté que le maintien des nominations à motivation politique était le principal obstacle à la justice. Ils ont exprimé une inquiétude à propos d'informations selon lesquelles la corruption s'était aggravée en 2009. Ils ont noté que certaines organisations non gouvernementales avaient qualifié la presse du pays de «partiellement libre» et que la Bolivie avait pris des mesures pour réduire au silence la dissidence et les critiques contre le Gouvernement. Les États-Unis ont fait des recommandations.



46. Le Kirghizistan a salué le plan national d'action pour les droits de l'homme. Il a relevé l'action menée pour développer le secteur de la santé et l'importance attachée à l'enseignement et à la protection des droits des peuples autochtones. Il a fait des recommandations.

47. En réponse aux questions soulevées, la Bolivie a fait état de progrès dans l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui avait été incorporée dans la Constitution. À la suite des récentes élections générales, le Parlement comprenait pour la première fois des députés appartenant à des juridictions indigènes.

48. Par un processus démocratique, la Bolivie avait procédé à un référendum national pour que la population puisse décider de la taille maximum des propriétés foncières. Le référendum avait fixé le maximum à 5 000 hectares afin de mettre un terme à la grande propriété (*latifundios*).

49. Grâce à la gestion communautaire de la réforme agraire, la Bolivie avait obtenu d'importants résultats entre 2006 et 2009: des titres de propriété portant sur 31 187 185 hectares, dont 1 077 973 hectares de terres patrimoniales, avaient été délivrés à 153 349 bénéficiaires. La Bolivie avait procédé à l'expropriation de terres qui ne remplissaient aucune fonction économique ou sociale pour les donner à des communautés de paysans et/ou à des peuples autochtones. Dans la période 2006-2009, la Bolivie avait donné 10 299 titres de propriété à des femmes.

50. La Bolivie avait rapatrié des familles d'origine autochtone et paysanne qui vivaient dans des pays voisins. Conformément à la Convention n° 169 de l'OIT, le droit à la consultation pour les peuples autochtones avait été inscrit dans la législation bolivienne par l'adoption de normes spécifiques en 2007.

51. Les membres de la population afro-bolivienne avaient été incorporés dans le futur recensement. Le pays disposait d'un cadre normatif qui établissait leur identité culturelle dans la région.

52. La Bolivie s'était engagée à éradiquer le servage. Un conseil interministériel pour l'éradication de l'esclavage, du travail forcé et des formes analogues avait été créé en 2007. Le Gouvernement prenait des mesures, en coordination avec l'Assemblée des peuples guaranis, pour réaliser l'interdiction et l'éradication du travail forcé. La Bolivie avait élaboré un plan de développement intégral de la nation guaranie pour 2009-2015, qui répondait à la nécessité d'éradiquer le travail forcé et l'esclavage dans le Chaco. En vertu du plan de transition, des inspections du travail avaient été créées pour accomplir la tâche fondamentale consistant à préserver et rétablir la validité des droits du travail pour les Guaranis.

53. La Bolivie avait établi un plan intégral de lutte contre la violence à motivation sexiste qui avait été intégré dans le plan national de développement et faisait partie du programme d'égalité nationale et d'égalisation des chances. Une nouvelle stratégie était en cours d'élaboration dans ce cadre, l'accent étant mis sur quatre éléments: détection, prévention, prise en charge et sanctions en rapport avec la violence à motifs sexistes.

54. Le Ministère de la justice, de concert avec les services juridiques locaux et les organisations féminines, avait harmonisé, organisé et normalisé les statistiques de la violence familiale. La Bolivie entendait travailler avec la justice pour étendre la couverture des services publics qui assumaient la prise en charge et la protection des victimes de crime. Le Ministère de la justice avait élaboré une proposition en vue d'adapter et d'enrichir les normes, les protocoles et les procédures concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles, ainsi qu'une stratégie de communication pour la prévention de la violence sexiste, intitulée «Non à la violence contre les femmes». La Bolivie avait

l'intention d'étendre son action aux zones rurales, en coordination avec les administrations communales.

55. La Bolivie travaillait à des projets de texte visant à modifier la loi sur la violence familiale et la loi sur la protection des victimes de crimes contre la liberté sexuelle, ainsi qu'à la révision du Code pénal et du Code de la famille, à la suite de recommandations faites dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le plan de santé sexuelle et procréative 2009-2015 était mis en application pour répondre aux besoins de la population, particulièrement des femmes. La Bolivie avait renforcé ses services de santé intégrale, y compris la prestation de renseignements et de services en matière de contraception, d'infections sexuellement transmissibles et de VIH/sida.

56. La Bolivie comprenait quatre organes de gouvernement – exécutif, législatif, judiciaire et électoral – qui s'acquittaient de leur tâche sur la base de l'indépendance, de la séparation des pouvoirs, de la coordination et de la coopération. La nouvelle Constitution prévoyait de nouveaux mécanismes pour assurer l'existence d'un appareil judiciaire indépendant, y compris par l'élection des magistrats au scrutin direct. Toutefois, cette réforme exigeait des mesures de transition pour régler la crise institutionnelle du pouvoir judiciaire, qui résultait du précédent système, très politisé. La Bolivie avait des projets de loi visant l'appareil judiciaire, le Tribunal constitutionnel plurinational, le Conseil des magistrats et la loi organique du ministère public. Ces institutions étaient appelées à gérer une nouvelle administration de la justice.

57. La liberté de parole, d'opinion et d'information était pleinement reconnue dans la Constitution. Les droits de rectification et de réponse étaient reconnus aussi. Tous ces droits et libertés étaient garantis, par tous les moyens et sans aucune censure préalable. La Bolivie possédait neuf réseaux de télévision, 19 périodiques et des centaines de stations de radio et de médias Internet, tous privés. Toutefois, certains médias privés avaient abusé de leur rôle, émettant des programmes incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à l'homophobie et à d'autres formes de haine. Afin de prévenir les excès, qui avaient été amplement vérifiés par des organismes nationaux et internationaux, la Bolivie avait mené une campagne de sensibilisation auprès des journalistes. Elle avait condamné toutes les agressions contre la presse, indépendamment de son appartenance, et avait enjoint au ministère public et aux instances judiciaires de faire des enquêtes et d'ouvrir des poursuites dans ces affaires. On était en train d'examiner avec toutes les parties prenantes les mesures à prendre pour prévenir ces abus, mesures qui seraient conformes aux normes internationales et à la nouvelle Constitution concernant les conditions de travail de la presse, la déontologie et l'autodiscipline.

58. La Bolivie déplorait le fait que des défenseurs des droits de l'homme eussent été victimes d'attaques et d'agressions perpétrées par des groupes racistes opposés au Gouvernement, comme il ressortait d'informations nationales et internationales. Conformément aux mesures de prévention dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, des réunions avaient été organisées entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, réunions au cours desquelles il avait été demandé qu'une enquête fût menée sans tarder. Malheureusement, le processus avait subi un retard, mais le Ministère de l'intérieur avait renforcé la protection policière.

59. Dans un pays multiculturel et plurilingue comme la Bolivie, il était indispensable d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale. La Bolivie avait participé activement à la Conférence d'examen de Durban. Le Ministère de la justice avait établi le rapport destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, rapport qui avait été largement diffusé, avec le concours de la société civile. La Constitution interdisait toutes les formes de discrimination et, dans ce cadre, la Bolivie avait envisagé d'en faire un crime à inscrire dans le nouveau Code pénal, qui serait achevé en mars 2009. La Bolivie avait

élaboré cinq projets de loi sur l'interdiction et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et l'adoption de l'un d'entre eux au cours de la nouvelle législature était imminente. En outre, le Ministère de la culture, par l'intermédiaire du Vice-Ministère de la décolonisation, avait élaboré les grandes lignes d'un plan d'action contre le racisme et la discrimination qui mettait l'accent sur l'éducation, les travaux publics et la justice.

60. La justice indigène était indépendante, impartiale et publique. Elle était rapide, orale et favorisait l'harmonie des relations sociales. Elle s'occupait des procès en dommages et gérait les conflits, étant dotée d'un pouvoir de réglementation absolu dans un environnement social communautaire, sans intervention de l'État ni de la bureaucratie. Il s'agissait d'un système autogéré, consensuel et fondé sur des valeurs reconnues par la Constitution. Elle avait été administrée dans le passé dans les zones rurales par les autorités originelles, autochtones et paysannes, avec la participation de la communauté et de ses conseils. Elle était désormais incorporée dans le projet de loi sur la délimitation de la juridiction ordinaire et de la juridiction originelle paysanne autochtone, et prévoyait des mécanismes de coopération et de coordination qui n'avaient pas d'incidence sur la régularité des procédures. Malheureusement, une information biaisée avait provoqué des malentendus concernant cette pratique, qui avait été confondue avec des pratiques violant les droits de l'homme comme le lynchage. Le lynchage n'était en aucune façon une forme de justice indigène, et il serait considéré par le nouveau Code pénal comme un crime d'assassinat collectif.

61. D'après la nouvelle Constitution, l'État et la société avaient le devoir de garantir la priorité aux intérêts des enfants et des adolescents, la primauté de leurs droits, leur besoin de protection et d'assistance, et leur droit à l'administration diligente de la justice, grâce à un personnel spécialisé. La Constitution interdisait toutes les formes de violence à l'égard des enfants et des adolescents, leur travail forcé et leur exploitation. La Bolivie possédait un Défenseur des enfants. Le Code de l'enfance et de l'adolescence était en cours de modification pour être conforme à la Constitution et à la Convention relative aux droits de l'enfant. La Bolivie avait établi aussi des règles concernant le droit de l'enfant à l'identité.

62. La Bolivie avait mis en œuvre le plan national d'éradication progressive du travail des enfants. Santa Cruz et Beni, qui étaient le siège d'activités sucrières et de récolte des châtaignes, et Potosi, siège d'activités minières, étaient les lieux où se pratiquait le plus le travail des enfants. Ils étaient considérés comme pratiquant les pires formes de travail des enfants, avec quelque 800 000 enfants en situation de travail informel. Le Ministère du travail avait mené des inspections pour vérifier qu'il n'y avait pas de travail ou d'exploitation des enfants dans ces zones. La Bolivie avait élaboré une politique de «triple vérification» auprès des entreprises et des travailleurs afin d'éliminer le travail des enfants, et avait mené des campagnes de sensibilisation sur la question.

63. Les groupes de population présentant une orientation sexuelle et une identité de genre différente, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, étaient reconnus et incorporés dans le plan national des droits de l'homme. Par décret présidentiel, le 28 juin avait été déclaré journée nationale de l'orientation sexuelle en Bolivie. La Constitution interdisait toutes les formes de discrimination, y compris contre les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres.

64. En 2007, la Bolivie avait reçu la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui avait salué la volonté du Président Morales de combattre la faim et la malnutrition, qui était une priorité pour la Bolivie. Le Rapporteur avait souligné l'importance de la stratégie visant à promouvoir la sécurité et l'autonomie alimentaires, stratégie qui donnait la priorité à la production locale, en particulier à la petite agriculture familiale, et celle de la réforme agraire qui était axée sur l'élimination de pratiques féodales. Le Conseil national de l'alimentation et de la nutrition avait été complété afin de promouvoir la nouvelle politique de sécurité et de souveraineté alimentaires. La Bolivie

avait mis en œuvre le programme «Malnutrition zéro», en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans. Elle avait créé des entreprises pour soutenir la production d'aliments de base et de lait, et avait pris des mesures juridiques pour instaurer des prix équitables.

65. La Bolivie avait pris des mesures de prévention et appliqué des peines de nature différente pour alléger la charge imposée au système pénitentiaire. Elle était en train de former son personnel et de travailler à un mécanisme de prévention de la torture et des mauvais traitements. Un projet de loi sur la justice pour mineurs, qui avait été formulé avec le concours de la société civile, était à l'étude. Il prévoyait des mesures de prévention ainsi que des mesures de réinsertion et de rééducation des jeunes et de protection des droits des victimes. Le premier centre de justice pour mineurs allait être inauguré sous peu.

66. L'action qui avait été intentée par le Procureur général et les victimes contre l'ex-préfet de département pour le massacre de Pando était en instance devant le tribunal compétent, dès lors que le conflit de juridiction avait été réglé par la Cour suprême de justice.

67. La République arabe syrienne a relevé que la Bolivie était partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a évoqué les tâches difficiles auxquelles le pays était confronté telles que l'extrême pauvreté, particulièrement chez les peuples autochtones des zones rurales, et la réalisation du droit à la sécurité alimentaire, qui pouvait avoir une incidence sur beaucoup d'autres droits. La Syrie a fait une recommandation.

68. Le Mexique s'est félicité de ce que les instruments internationaux sur les droits de l'homme bénéficiaient du statut constitutionnel. Il a demandé des renseignements sur les progrès réalisés dans la formulation de politiques publiques concernant la torture, y compris sa criminalisation et la création d'un mécanisme national. Il s'est enquis des mesures envisagées pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Mexique a fait des recommandations.

69. La Colombie s'est déclarée satisfaite du rapport national dans lequel la Bolivie réaffirmait sa volonté de combattre toutes les formes de discrimination. Elle a salué l'action menée pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones. La Colombie a fait des recommandations.

70. Le Chili a évoqué les mesures et les politiques adoptées par la Bolivie pour mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par la Bolivie de l'envoi d'une invitation permanente aux représentants des mécanismes relevant des procédures spéciales à se rendre dans le pays. Le Chili a fait des recommandations.

71. L'Italie a fait état des préoccupations soulevées par les conditions de détention. Elle appréciait le débat démocratique sur la création d'une nouvelle institution à la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution. À cet égard, l'Italie a fait état aussi les différentes préoccupations que suscitait la justice. L'Italie a fait des recommandations.

72. À propos de la déclaration de la Bolivie, la Suède s'est enquis des mesures prises pour traduire en justice les auteurs de violations et pour éradiquer l'impunité pour les violations des droits de l'homme. Tout en reconnaissant l'évolution favorable enregistrée dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, par exemple l'augmentation de l'aide aux femmes enceintes, elle s'est enquis des mesures prises pour garantir à toutes les femmes l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation. La Suède a fait des recommandations.

73. Les Pays-Bas se sont félicités de la coopération de la Bolivie avec le Haut-Commissariat, notamment par l'intermédiaire de son bureau dans le pays, ainsi que de la décision du pays d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au

titre des procédures spéciales. Ils ont exprimé une préoccupation concernant la forte prévalence de la violence contre les femmes en Bolivie. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

74. Le Danemark a félicité la Bolivie de son intention de renforcer la protection des droits de l'homme, mais a noté que de sérieux obstacles subsistaient dans la pratique. Il a exprimé une préoccupation concernant l'absence d'accès effectif à la justice et a demandé des renseignements concernant les mesures prises pour améliorer cet accès. Le Danemark a fait des recommandations.

75. La République de Corée a félicité la Bolivie de l'adoption de sa nouvelle Constitution. Elle s'est enquis des projets visant à assurer la conformité de la législation et des pratiques avec la Constitution, ainsi que des mesures visant à sensibiliser la population à l'esprit de la Constitution. La République de Corée a fait des recommandations.

76. La Suisse a évoqué la «justice autochtone originelle paysanne» et l'efficacité de la justice ordinaire. Elle a cité des sources d'information critiquant le fonctionnement des organes judiciaires. Par ailleurs, elle a relevé que les droits des femmes étaient de plus en plus compromis par l'accroissement de l'insécurité et de la violence. Elle a félicité la Bolivie de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Suisse a fait des recommandations.

77. La Pologne a noté avec satisfaction l'adoption de la nouvelle Constitution, qui reconnaissait dans les enfants et les adolescents des détenteurs de droits, et elle a encouragé la Bolivie à renforcer son cadre juridique d'ensemble pour la protection de l'enfance. Elle a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant la traite et l'exploitation des enfants et des adolescents, et elle a posé des questions concernant les mesures que la Bolivie entendait prendre pour traiter le problème. La Pologne a fait des recommandations.

78. L'Iraq a apprécié le travail accompli par la Bolivie pour établir son rapport national, qui traduisait bien son attachement aux droits de l'homme. Il s'est enquis des mécanismes judiciaires qui aidaient les femmes à protéger leurs droits dans la société bolivienne, et du rôle des organisations de la société civile dans cette protection.

79. L'Angola a félicité la Bolivie des efforts déployés en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, et de la législation régissant la liberté de la presse, qui tenait compte des limites fixées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a relevé l'action menée par la Bolivie pour promouvoir la coexistence pacifique des peuples et le respect de la diversité. L'Angola a fait une recommandation.

80. Le Paraguay s'est enquis des principales difficultés liées à la consolidation des droits fondamentaux des peuples autochtones, en particulier des droits à l'éducation, au logement, à l'alimentation et aux services de santé. Il s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques sociales et a félicité la Bolivie de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

81. La Chine s'est déclarée satisfaite du rapport national ainsi que de l'adoption d'une nouvelle Constitution et d'un plan national d'action relatif aux droits de l'homme. Elle s'est enquis des progrès réalisés et des obstacles auxquels la Bolivie devait faire face dans l'application de son plan national de lutte contre la pauvreté.

82. Le Guatemala a évoqué les importantes mesures prises en faveur des droits des peuples autochtones. Il a noté toutefois que le problème de la discrimination et du racisme persistait et il s'est enquis du statut du projet de loi visant à prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le Guatemala a posé des questions concernant le contenu et le calendrier attendu d'adoption du projet de plan national en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Le Guatemala a fait une recommandation.

83. L'Équateur a évoqué la reconnaissance de la diversité culturelle. Tout en relevant la persistance de problèmes concernant le cadre juridique de la protection de l'enfance et la justice pour mineurs, il s'est félicité de l'adoption du plan national d'action relatif aux droits de l'homme. Il s'est félicité aussi des efforts financiers consacrés aux programmes sociaux et de la formulation d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

84. La Lettonie a noté que la Bolivie avait ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et que, d'une manière générale, elle était engagée dans une bonne coopération avec les organismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et avec le HCDH. Elle a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par la Bolivie de son intention d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil.

85. Le Costa Rica a noté que les changements apportés par la nouvelle Constitution étaient des étapes importantes vers la construction d'une société plus démocratique et plus participative qui reconnaissait mieux les droits de l'homme. Évoquant les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il a exprimé une préoccupation concernant la situation de violence contre les femmes, qui pouvait atteindre le niveau d'un fémicide. Le Costa Rica a fait des recommandations.

86. La Malaisie a reconnu l'esprit d'initiative et l'engagement de la Bolivie, ainsi que les réformes de grande envergure visant à améliorer l'exercice de tous les droits de l'homme par la population. La Malaisie était encouragée par certains des résultats positifs obtenus dans ce domaine. La Malaisie a fait des recommandations.

87. L'Argentine a souligné l'adoption de la nouvelle Constitution, qui comprenait une large gamme de droits de l'homme. Elle a évoqué l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que législation nationale, ainsi que son incorporation dans la Constitution. L'Argentine a fait des recommandations.

88. Le Bangladesh a noté que la Constitution établissait l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire. Il saluait la mise en œuvre de programmes qui avaient réduit les taux de mortalité maternelle et de malnutrition infantile. Le Bangladesh a fait des recommandations.

89. Le Nigéria a salué les efforts déployés par la Bolivie et la volonté du pays de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a félicité la Bolivie de l'invitation adressée au HCDH à ouvrir un bureau dans le pays. Il a noté que la Bolivie avait été le premier pays à incorporer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans sa législation nationale. Le Nigéria a fait des recommandations.

90. Le Liban a salué l'adoption de la nouvelle Constitution, ainsi que le plan national d'action pour les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les efforts déployés par la Bolivie pour assurer la liberté d'expression et l'exercice des droits culturels des peuples autochtones. Le Liban a fait des recommandations.

91. La Palestine a noté le sens politique dont la Bolivie avait fait preuve en adoptant une nouvelle Constitution qui comprenait les droits de l'homme. Elle a évoqué les stratégies et politiques visant la promotion de ces droits telles que le plan national d'action pour les droits de l'homme. La Palestine a fait une recommandation.

92. Dans ses réponses aux questions additionnelles, la Bolivie a expliqué qu'elle avait mis en œuvre une politique publique de transparence dans l'administration. Tous les citoyens avaient accès à l'information publique dans le cadre d'une politique d'éthique, de transparence et de contrôle social. La Bolivie était un des premiers pays à se porter volontaire pour surveiller l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle déplorait que l'appareil judiciaire n'ait pas participé à la lutte contre la

corruption, car il y avait encore des personnes accusées de corruption qui avaient échappé à la justice; elles s'étaient déclarées être l'objet de persécutions politiques et s'étaient réfugiées dans des pays qui continuaient à les protéger. Cette situation était due essentiellement à l'inaction de l'appareil judiciaire.

93. La Bolivie a évoqué son action visant à garantir l'accès à l'assurance maladie universelle pour tous, particulièrement pour les communautés autochtones, originelles et paysannes. Elle mettait en œuvre un nouveau mode de prestations médicales et de nouvelles politiques participatives, dans l'intérêt d'une population pluriethnique, et elle était respectueuse de la médecine traditionnelle. Elle s'appuyait sur les mouvements sociaux pour surveiller la transparence dans l'emploi des ressources de l'État. En outre, la Bolivie bénéficiait du soutien précieux que lui fournissaient Cuba et ses médecins. Elle avait distribué 719 ambulances dans les zones rurales, était en train de créer une entreprise nationale pour la distribution de médicaments génériques et avait renforcé sa lutte contre les médicaments frelatés de contrebande.

94. La Constitution disposait que l'enseignement était gratuit, y compris à l'université. L'analphabétisme avait été éradiqué l'année précédente et la Bolivie était passée à la deuxième phase de sa campagne d'alphabétisation, intitulée «Oui, je peux continuer mes études», avec l'aide de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela. Le programme Juancito Pinto avait permis de diminuer sensiblement le taux d'abandon scolaire. La Bolivie avait élaboré un programme visant à renforcer les compétences des enseignants et avait augmenté leur salaire. L'infrastructure avait été améliorée, en faveur de plus de 600 000 enfants et adolescents. La Bolivie avait créé trois universités interculturelles indigènes: une à Warisata, dans la région aymara; une qui dispensait un enseignement en langue quechua, à Chimore; et une qui dispensait un enseignement en langue guaranie, dans la région de Machareti.

95. La Bolivie luttait contre la pauvreté, principale cause des violations des droits de l'homme, et elle faisait usage de son droit à l'autodétermination, raison pour laquelle elle s'attachait à promouvoir le pluralisme de l'État.

96. La Bolivie a noté l'importance de la protection de la Terre nourricière, de l'environnement et de la diversité biologique. Elle avait convoqué la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, qui devait se tenir à Cochabamba en avril 2010, et à laquelle tous étaient invités.

97. Dans sa conclusion, la Bolivie a indiqué qu'elle avait pris note de toutes les observations formulées et qu'elle s'était efforcée de répondre à toutes les questions. Les réponses en suspens seraient envoyées par écrit. La Bolivie a exprimé ses remerciements pour le soutien qui lui avait été manifesté par la participation constructive des États et les interventions critiques qui avaient été faites, car il importait d'apprendre à écouter et à pratiquer le dialogue.

## II. Conclusions et/ou recommandations

98. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Bolivie et recueillent son soutien:

1. Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie ou d'y adhérer (Nigéria); ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse); envisager de ratifier, le plus rapidement possible, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels et le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (Argentine);

2. Continuer d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et avancer dans sa volonté souveraine de positionner son système juridique de manière à satisfaire les besoins de sa population, comme c'est déjà le cas (Cuba);

3. Renforcer son cadre juridique et ses mécanismes destinés à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de sa population (République démocratique populaire lao);

4. Promouvoir l'adoption, en priorité, du projet de loi pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination et envisager favorablement de faire de la discrimination raciale une infraction, conformément aux recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et par d'autres organes internationaux (Mexique); inscrire la criminalisation de toutes les formes de discrimination raciale dans le projet de loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination qui doit être adopté par le Parlement, ainsi qu'il est recommandé par le Rapporteur spécial sur les populations autochtones, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'équipe de pays de l'ONU, si ce n'est pas encore fait (Guatemala);

5. Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme afin d'incorporer une perspective de genre, dans tous les domaines, en tant que question prioritaire, dans les politiques générales et les programmes sectoriels (Mexique);

6. Adopter le plus rapidement possible une loi générale sur la traite des êtres humains et adopter les mesures nécessaires pour prévenir et combattre ce fléau (Argentine); achever l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et leurs mouvements illicites (Biélorussie);

7. Promulguer le plus rapidement possible la nouvelle loi intégrale sur la vente, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants, et prendre immédiatement des mesures concrètes pour renforcer le Conseil national de lutte contre la traite et le trafic de personnes (Pologne);

8. Continuer d'appliquer les politiques visant à protéger l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents et envisager l'établissement d'un médiateur des enfants dans ce contexte (Bangladesh); créer un bureau du médiateur des enfants (Pologne);

9. Envisager la réalisation des objectifs relatifs aux droits de l'homme approuvés par la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil)<sup>1</sup>;

10. Renforcer les efforts déployés pour assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme (Palestine);

11. Développer ses politiques et programmes en cours afin de consolider la création d'une Bolivie plurinationale, fondée sur l'égalité et la justice sociale pour tous (Cuba);

12. Lancer des politiques sectorielles tenant compte des besoins de certains groupes vulnérables (Algérie);

13. Prendre des mesures effectives et fournir des crédits pour l'élaboration de normes et de politiques visant à satisfaire les besoins des groupes les plus

<sup>1</sup> The recommendation as read during the dialogue: to consider the achievement of the human rights goals approved by the Council (Brazil).



vulnérables dans divers domaines, en particulier dans l'enseignement, la santé et le logement (République islamique d'Iran);

14. S'attacher tout particulièrement à protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale (Biélorus);

15. Renforcer la politique visant à promouvoir les droits de l'enfant et la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, d'après la résolution 11/7 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 64/142 de l'Assemblée générale (Brésil)<sup>2</sup>;

16. Adopter rapidement, mettre en œuvre et suivre les politiques et programmes visant à lutter contre la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants (Slovaquie);

17. Lancer un plan de campagne clair pour la mise en œuvre rapide de la législation et du cadre réglementaire de la nouvelle Constitution afin de pouvoir avancer en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels et atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la lutte contre la pauvreté (République arabe syrienne);

18. Continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de renforcer les droits de l'homme en Bolivie (République démocratique populaire lao);

19. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Brésil); accéder le plus rapidement possible à toutes les demandes en suspens émises par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue de se rendre en Bolivie (République de Corée); répondre positivement, le plus rapidement possible, aux demandes restées sans réponse concernant des visites de rapporteurs spéciaux au titre de procédures spéciales (France);

20. Renforcer la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Brésil); abroger sans délai toute législation qui opère une discrimination contre les femmes, y compris les dispositions discriminatoires du droit pénal et du droit civil (Pays-Bas);

21. Poursuivre les efforts pour éliminer la discrimination contre les peuples autochtones (Azerbaïdjan);

22. Poursuivre le travail engagé pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants des peuples autochtones (Kirghizistan);

23. Continuer à progresser dans la mise en œuvre des programmes et des mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination (Colombie);

24. Continuer à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre la pauvreté (Angola);

25. Poursuivre les efforts en vue d'assurer l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes dans l'enseignement, l'accès à l'emploi, le logement et les conditions de travail (Égypte);

<sup>2</sup> The recommendation as read during the dialogue: to reinforce the policy of promoting children's rights and the implementation of the Guidelines for the Alternative Care of Children (Brazil).

26. Inscrire l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans toutes les lois et initiatives de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité, élaborer des programmes d'éducation et de sensibilisation du public et les mettre à la disposition de la police, de l'armée, de l'appareil judiciaire, de l'administration des prisons et autres autorités (Pays-Bas);
27. Modifier la législation interne, conformément aux engagements internationaux pris par la Bolivie, en vue d'y incorporer la torture (Argentine);
28. Améliorer les conditions de détention en général, notamment pour les femmes et les enfants (Italie); prendre des mesures concrètes pour prévenir le surpeuplement carcéral et améliorer l'enseignement et la formation dans les prisons afin de réinsérer les prisonniers dans la société (Turquie); intensifier l'action visant à améliorer la situation dans les centres de détention et les prisons, en s'attachant particulièrement à séparer les jeunes délinquants des adultes (Slovaquie);
29. Faire en sorte que tous les enfants vivant en détention bénéficient d'une protection spéciale, y compris par les services de nutrition, de santé et d'éducation nécessaires à leur bon développement (Autriche);
30. S'attacher davantage à protéger les enfants et les femmes contre toutes les formes de violation, en particulier la traite des êtres humains et la violence familiale (Slovénie);
31. Prendre des mesures spécifiques pour combattre la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants (France); prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer la violence sexiste, y compris la classification de l'infraction de fémicide et sa pénalisation adéquate (Pays-Bas); prendre d'autres mesures pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
32. Créer un registre unifié de données sur la violence à l'égard des femmes, ainsi que des normes pour la répression des meurtres de femmes, et promulguer la loi-cadre 810 sur les droits en matière de sexualité et de procréation (Espagne); créer un registre unifié des cas de violence à l'égard des femmes, et intensifier les efforts pour améliorer les droits fondamentaux des femmes (Norvège);
33. Incorporer dans les nouveaux plans la nécessité d'un registre unifié d'affaires de violence à l'égard des femmes, et renforcer les efforts pour combattre ce fléau et l'impunité de ceux qui commettent ces actes, en particulier envisager de criminaliser le fémicide (Costa Rica);
34. Continuer de renforcer les mesures en vue d'éliminer toutes les formes de servitude et de travail forcé, y compris avec une coopération et une assistance internationales, et les programmes sociaux visant à réduire la vulnérabilité des victimes de ce fléau (Mexique); intensifier les efforts pour éliminer la servitude et le travail forcé qui persistent dans certaines régions du pays (Azerbaïdjan);
35. Étudier la possibilité de demander une assistance technique dans le domaine des programmes de réinsertion des enfants exploités et dans le domaine de la justice pour mineurs (Malaisie);
36. Adopter des mesures spécifiques pour protéger les garçons, les filles et les adolescents de toutes les formes de violence, éradiquer le travail des enfants, combattre l'exploitation des garçons, des filles et des adolescents et interdire toutes les formes de châtement corporel (Costa Rica);
37. Renforcer les mesures en vue d'abolir la servitude et le travail forcé dans le pays, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, et demander une assistance technique pour des programmes de réinsertion concernant les enfants

exploités, la justice pour mineurs et la suite donnée à l'étude sur la violence à l'égard des enfants (Espagne); intensifier les efforts pour combattre les manifestations de la servitude (Algérie);

38. Continuer d'appliquer des programmes de protection des filles et des garçons, en particulier éliminer le travail des enfants (Chili); prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants contre les formes d'exploitation au travail et contre le travail dans des zones dangereuses (Allemagne); adopter et mettre en œuvre d'urgence des mesures pour lutter contre le travail des enfants, en particulier s'il donne lieu à exploitation (Slovaquie);

39. Accélérer la réforme judiciaire en vue d'assurer l'indépendance et l'impartialité de la justice et un environnement exempt de corruption (Slovaquie); poursuivre les réformes engagées pour améliorer l'appareil judiciaire (Turquie); faire en sorte que l'appareil judiciaire respecte le principe de l'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, ainsi que la primauté du droit (Slovénie); garantir l'indépendance totale de l'appareil judiciaire, conformément aux normes internationales en la matière (France);

40. Adopter les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard du pouvoir exécutif afin de promouvoir la primauté du droit et de garantir le bon fonctionnement de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême (Italie); désigner sans tarder les membres des plus hautes instances judiciaires et garantir l'impartialité de ces membres (Danemark); mettre un terme à la paralysie du Tribunal constitutionnel par la nomination de nouveaux juges (Allemagne); faire en sorte que le projet de loi électorale relevant de la nouvelle Constitution et le processus des nominations garantissent l'indépendance du pouvoir judiciaire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

41. Envisager des mesures plus générales allant au-delà des 15 services de justice intégrée visés dans le rapport national (Danemark);

42. Prendre des mesures pour faire en sorte que la Cour constitutionnelle, prévue par la Constitution, entre en fonction le plus rapidement possible (Algérie); promouvoir l'indépendance de la justice et renforcer la primauté du droit en garantissant que des institutions clefs comme le Tribunal constitutionnel et la Cour suprême fonctionnent de façon libre, équitable et transparente et servent de contre-pouvoir efficace et indépendant à l'égard des pouvoirs exécutif et législatif (États-Unis d'Amérique);

43. Désigner les membres de la Cour suprême et du Tribunal constitutionnel parmi des personnes qui soient d'une compétence technique avérée et qui soient indépendants de toute influence extérieure (Norvège); définir les moyens par lesquels la Cour suprême et le Tribunal constitutionnel peuvent s'acquitter de leurs fonctions, notamment par la désignation de membres d'une compétence technique et d'une probité morale avérées et d'une indépendance avérée par rapport à toute influence extérieure (Pays-Bas); adopter une législation, pourvoir les postes vacants et fournir des ressources suffisantes pour que des institutions comme les organes judiciaires, qui jouent un rôle capital dans la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme, soient indépendants et efficaces (Canada);

44. Adopter sans tarder des mesures efficaces pour faire en sorte que les autorités judiciaires soient élues au suffrage universel direct, afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des organes judiciaires, souvent représentés par les membres des classes privilégiées à la suite de la mauvaise gestion des gouvernements précédents, ce qui a provoqué l'impunité et des retards dans l'administration de la justice (Nicaragua);

45. Poursuivre les efforts pour appliquer les dispositions de la nouvelle Constitution afin de garantir que les peuples autochtones jouissent pleinement de leurs droits (Slovénie); faire en sorte que la mise en œuvre des systèmes de justice indigènes soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui sont énoncées dans la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);
46. Prendre les mesures nécessaires pour que le système de la justice indigène traditionnelle soit conforme aux dispositions des instruments internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par la Bolivie (Pays-Bas); faire en sorte que la séparation entre les tribunaux ordinaires et les tribunaux indigènes ne soit pas une source de tension entre les différentes communautés, mais soit plutôt un facteur de solidarité et de stabilité sociale, entre autres choses en mettant la juridiction en pleine conformité avec la nouvelle Constitution (Autriche); veiller à ce que toutes les décisions et sentences rendues par les tribunaux indigènes respectent les dispositions internationales et, à ce sujet, établir un système de recours et un système de surveillance indépendant (Suisse);
47. Prendre les mesures nécessaires pour rendre la justice ordinaire efficace et indépendante de toute pression politique, en s'attachant particulièrement au problème de la violence à l'égard des femmes (Suisse);
48. Débattre à fond, à l'Assemblée législative plurinationale, la question du droit des individus à recours dans les affaires traitées par les tribunaux locaux, avant l'adoption de la loi sur la délimitation des juridictions et, à cet égard, consacrer une attention particulière à la contradiction entre l'article 28 du Code de procédure pénale et l'article 192.1 de la nouvelle Constitution (Finlande);
49. Prendre des mesures pour réduire la pratique de la détention avant jugement, trouver des solutions de remplacement de l'incarcération et élaborer des politiques visant à protéger l'intérêt supérieur des enfants dont un parent est en détention (Autriche);
50. Adopter les mesures nécessaires pour prévenir les affaires de lynchage, en particulier en renforçant les secteurs de la police et de la justice (Chili);
51. Prendre de nouvelles mesures pour traduire en justice tous les auteurs d'abus afin d'éradiquer l'impunité pour ceux qui violent les droits de l'homme (Suède); diligenter rapidement une enquête impartiale sur les incidents violents de Santa Cruz et de Pando en vue d'identifier les responsables et de les soumettre à un procès équitable devant un tribunal indépendant (Autriche); conclure une enquête judiciaire approfondie et impartiale sur les actes de violence de Pando (Royaume-Uni);
52. Enquêter à fond sur les plaintes déposées par des journalistes et promouvoir de bonnes relations avec la presse et entre les organes de presse (Norvège); prendre des mesures pour protéger les journalistes contre les actes de violence et d'intimidation (Allemagne);
53. Appliquer de façon plus efficace les sanctions pénales pour corruption de fonctionnaires (États-Unis d'Amérique);
54. Envisager de faire de nouveaux efforts pour former les responsables de l'application des lois, les juges et les agents de la police dans le domaine des droits de l'homme (Égypte);
55. Garantir intégralement la liberté d'expression, en veillant à ce que la réglementation relative aux médias soit appliquée conformément aux instruments internationaux sur les droits de l'homme (Chili); soutenir et défendre énergiquement

le principe universel de la liberté d'expression, en reconnaissant que cette liberté est indispensable à une démocratie fonctionnant parfaitement (États-Unis d'Amérique); contribuer à créer un climat favorable à l'indépendance et à la diversité des médias, y compris en encourageant tous les acteurs, y compris les titulaires de fonctions publiques et les acteurs politiques, à condamner toute tentative d'intimidation des médias, et en menant des enquêtes approfondies sur toutes les plaintes de harcèlement des médias et en poursuivant les responsables (Canada)<sup>3</sup>;

56. Élaborer la nouvelle législation sur les médias à partir de larges consultations avec toutes les parties prenantes et assurer le respect absolu des normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovénie);

57. Approuver le plus rapidement possible le projet de loi sur les agressions et la violence politique à motivation sexiste (Royaume-Uni);

58. Continuer de promouvoir la démocratisation des médias par la promotion du bilinguisme et le recours aux médias dans les zones rurales (Liban);

59. Étudier la possibilité de formuler une politique nationale sur l'emploi à court, à moyen et à long terme (Malaisie);

60. Continuer d'appliquer la politique macroéconomique et structurelle de manière à assurer l'exercice des droits de l'homme, et réaliser des conditions d'existence décentes pour toute la population de la Bolivie (Fédération de Russie);

61. Continuer de fournir une assistance technique et financière pour le développement de la production agricole dans le cadre de l'exercice du droit à une alimentation décente, en particulier par une aide aux petites et moyennes entreprises (Fédération de Russie);

62. Continuer de combattre la pauvreté avec l'aide et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh); intensifier les programmes visant à combattre la pauvreté avec l'aide de la communauté internationale, selon les besoins (Algérie); renforcer les mesures visant à réduire la pauvreté (Azerbaïdjan); poursuivre les efforts déployés pour éliminer la pauvreté (Kirghizistan);

63. Renforcer l'action visant à éradiquer l'extrême pauvreté grâce à la modification des politiques macroéconomique et structurelle (République islamique d'Iran);

64. Partager des données d'expérience découlant de la mise en œuvre du programme «Malnutrition zéro» et du programme de bons Juana Azurduy, qui a permis d'abaisser les taux de mortalité maternelle et de malnutrition infantile (Bangladesh);

65. Poursuivre les efforts visant une redistribution plus large et plus juste de la richesse nationale (Algérie); adopter les mesures nécessaires pour faire en sorte que les programmes sociaux atteignent les groupes de la société les plus vulnérables (Panama);

66. Poursuivre une coopération active avec les organisations internationales concernant la prestation d'assistance technique pour aider les personnes handicapées (Kirghizistan);

---

<sup>3</sup> The recommendation as read during the dialogue: to contribute to an atmosphere supportive of independent and diverse media, including by encouraging all public office-holders and political actors to refrain from attempts to intimidate the media (Canada).

67. Continuer d'appliquer les programmes de protection des droits des femmes, en particulier des femmes enceintes, en vue de réduire sensiblement les taux de mortalité maternelle et infantile et le taux de malnutrition (Chili); continuer d'appliquer des mesures pour réduire la mortalité maternelle (Turquie);
68. Poursuivre les réformes en vue d'améliorer le niveau et la qualité des prestations sociales, de l'enseignement et de la santé (Biélorussie);
69. Faire de nouveaux efforts pour garantir que toutes les femmes exercent leur droit à la santé sexuelle et procréative, et améliorer l'accès aux services de santé, particulièrement en zone rurale, afin de réduire l'incidence de la mortalité maternelle, particulièrement chez les femmes jeunes, rurales et autochtones (Suède); continuer de promouvoir l'application du projet pilote de vaccination contre le cancer du col de l'utérus (Colombie);
70. Continuer de faire des efforts pour augmenter durablement la couverture et les prestations du système de bons Juana Azurduy en vue d'abaisser les niveaux de mortalité maternelle et infantile et de malnutrition chronique des enfants de moins de 2 ans (Colombie);
71. Explorer les possibilités de coopération plus poussée avec les parties prenantes, à l'échelon régional et international, en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éradication de la pauvreté, à la nutrition, à l'eau et l'assainissement et à l'écoviability (Malaisie); demander une aide au développement auprès des partenaires du développement et des institutions spécialisées des Nations Unies afin de trouver des solutions aux problèmes faisant obstacle à l'exercice des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Nigéria); poursuivre les efforts déployés pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en assurant l'enseignement primaire universel et en luttant contre l'analphabétisme, de manière à garantir que la population jouisse de ses droits sociaux et économiques (Liban);
72. Élaborer une stratégie nationale pour enseigner les droits de l'homme dans les écoles, conformément au Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, avec l'entière participation de toutes les parties prenantes (Italie);
73. Consolider les résultats obtenus dans le cadre des programmes d'alphabétisation (Algérie);
74. Continuer de renforcer les droits des peuples autochtones, en donnant la priorité à l'adoption d'une loi visant à prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination et en érigeant ces actes en infractions (République bolivarienne du Venezuela); intensifier les mesures prises pour garantir que les droits des peuples autochtones soient respectés à l'échelon communautaire (Norvège);
75. Poursuivre l'action visant à assurer une vie décente aux membres des communautés autochtones (Pakistan);
76. Continuer de consolider les droits des peuples autochtones aussi bien dans la pratique que dans le cadre juridique du pays, de manière à garantir leur participation et leur consultation (République bolivarienne du Venezuela);
77. Continuer de travailler efficacement à corriger la situation précaire des peuples autochtones guaranis (Allemagne);
78. Envisager d'intensifier les efforts pour éliminer la discrimination contre les migrants (Égypte).

99. La Bolivie estime que les recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31, 32, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 et 78, énoncées au paragraphe 98, sont déjà mises en œuvre ou sont en cours d'application.

100. La recommandation suivante n'a pas recueilli l'assentiment de la Bolivie:

Continuer de soutenir les initiatives d'autodiscipline des médias, y compris le nouveau tribunal d'éthique pour les journalistes de la presse écrite (Royaume-Uni).

Le pays examiné a formulé le commentaire suivant:

Le Gouvernement bolivien reconnaît, en théorie et en pratique, le droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'information. En outre, il soutient la création d'organisations et l'autodiscipline des agents des médias, dans un esprit participatif et sans exclusive. Toutefois, il ne saurait soutenir un tribunal d'éthique qui ne comprendrait que des chefs d'entreprise et ne comprendrait pas tous les employés des médias. C'est pour cette raison que nous sommes contraints de rejeter cette recommandation. En conséquence, nous entendons continuer à soutenir toutes les initiatives propres à appuyer la création d'une société démocratique et solidaire.

101. Toutes les conclusions et/ou recommandations énoncées dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont faites et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être interprétées comme étant approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Promesses et engagements volontaires

102. Outre les autres engagements mentionnés dans la section A qui précède, la Bolivie a annoncé les engagements volontaires à court terme ci-après:

- Présenter tous les rapports pertinents aux organes de suivi des traités;
- Assurer l'élaboration, par le Conseil national des droits de l'homme, d'un plan de suivi des recommandations faites par les organismes internationaux de protection des droits de l'homme, y compris celles qui résultent de l'Examen périodique universel;
- Renouveler le mandat du HCDH en Bolivie;
- Encourager l'adoption rapide de la loi sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Encourager l'adoption rapide de la loi sur la lutte contre la corruption, la prévarication et l'enrichissement illicite;
- Élire un nouveau chef du Bureau du Défenseur du peuple;
- Réformer, conformément à la Constitution, les organes de l'appareil judiciaire;
- Continuer d'appliquer le plan national d'action relatif aux droits de l'homme;
- Faciliter l'accès aux dossiers relatifs aux violations des droits de l'homme commises sous le régime de la dictature;
- Poursuivre l'action menée pour extraditer toutes les personnes accusées de violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité.

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of the Plurinational State of Bolivia was headed by Ms. Nardy Suxo, Minister of Institutional Transparency and the Fight Against Corruption, and was composed of eight members:

- Ms. Nilda Copa, Minister of Justice;
  - Mr. Nelson Cox, General Director of the Vice-Ministry of Justice and Fundamental Rights;
  - Ms. Ximena Fajardo, responsible for human rights in the Vice-Ministry of Justice and Fundamental Rights;
  - Ms. Yolanda Vidal, responsible for human rights in the Ministry for Foreign Affairs;
  - Ms. Angelica Navarro, Ambassador, Permanent Mission of the Plurinational State of Bolivia to the United Nations in Geneva, Switzerland;
  - Ms. Maysa Urena, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Plurinational State of Bolivia to the United Nations in Geneva, Switzerland;
  - Mr. Fernando Rosales, First Secretary, Permanent Mission of the Plurinational State of Bolivia to the United Nations in Geneva, Switzerland.
-